


Informations de base	
<p><b>2023/0134(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Normes d'émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds avec remorques</p> <p>Modification Directive 1999/62 <a href="#">1996/0182(COD)</a> Modification Directive 1999/37 <a href="#">1997/0150(SYN)</a> Modification Directive 2019/520 <a href="#">2017/0128(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">TRAN</a> Transports et tourisme		RICCI Matteo (S&D)	16/09/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive FERBER Markus (EPP)	
	<b>Commission au fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">TRAN</a> Transports et tourisme		VARIATI Achille (S&D)	13/07/2023
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ENVI</a> Environnement, climat et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>Commission pour avis précédente</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ENVI</a> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	



Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>
	Mobilité et transports
	<b>Commissaire</b>
	VĂLEAN Adina
Comité économique et social européen	
Comité européen des régions	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/05/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0189 	Résumé
08/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/05/2026	Vote en commission, 1ère lecture		
05/05/2026	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0134(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 1999/62 <a href="#">1996/0182(COD)</a> Modification Directive 1999/37 <a href="#">1997/0150(SYN)</a> Modification Directive 2019/520 <a href="#">2017/0128(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	TRAN/10/00217

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE784.241</a>	26/02/2026	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE786.740</a>	26/03/2026	

## Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0189 	04/05/2023	Résumé
Document de base législatif complémentaire	COM(2025)0589 	02/10/2025	Résumé

## Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0589	28/11/2025	

## Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3043/2023	20/09/2023	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3779/2025	03/12/2025	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FERBER Markus	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	21/04/2026	DHL Group
FERBER Markus	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/03/2026	DHL Group
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	19/02/2026	AUTOBAHNEN- UND SCHNELLSTRASSEN-FINANZIERUNGS-AKTIENGESELLSCHAFT
SCHILLING Lena	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	14/01/2026	The Acker Group
FERBER Markus	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	13/01/2026	Association of Electronic Toll and Interoperable Service
FERBER Markus	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	12/01/2026	DHL Group

FERBER Markus	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/12/2025	ZF Friedrichshafen AG
FERBER Markus	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	22/10/2025	DHL Group
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	15/11/2023	Verband der Automobilindustrie e.V.
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	09/11/2023	Zentralverbands Deutsches Kfz-Gewerbe (ZDK)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	08/11/2023	ACEA
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	08/11/2023	Bundesverband Güterkraft Logistik und Entsorgung
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	07/11/2023	MAHLE International GmbH (MAHLE)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	07/11/2023	Volta Trucks AB
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	07/11/2023	MAN Truck & Bus SE (MAN)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	24/10/2023	Robert Bosch GmbH
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	18/10/2023	ExxonMobil Petroleum & Chemical (EMPC)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/10/2023	eFuel Alliance (eFuel)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/10/2023	IVECO GROUP N.V. (IVECO GROUP)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/10/2023	FuelsEurope (FuelsEurope)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/10/2023	European Association Automotive Suppliers (CLEPA)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/10/2023	UNITI Bundesverband EnergieMittelstand e.V. (UNITI)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/10/2023	Repsol, S.A. (Repsol)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	11/10/2023	Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	10/10/2023	ZF Friedrichshafen AG
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	09/10/2023	Gütegemeinschaft Buskomfort e.V.
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	04/10/2023	Caravaning Industrie Verband e.V.
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	03/10/2023	Eurométropole de Strasbourg
GIESEKE Jens	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	03/10/2023	Grand Est-Europe (GE-Europe)
RIQUET Dominique	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	12/07/2023	UNI VDL
RIQUET Dominique	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	01/06/2023	Fédération Nationale des Transports Routiers

RIQUET Dominique	Rapporteur(e) fictif /fictive	TRAN	30/05/2023	AVERE
---------------------	----------------------------------	------	------------	-------

## Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
AGIRREGOITIA MARTÍNEZ Oihane	20/04/2026	Sernauto
WÖLKEN Tiemo	17/02/2026	System Trailers GmbH, Heiwo Carosserien Wüllhorst Fahrzeugbau Maschinenfabrik Bernhard Krone GmbH Schmitz Cargobull AG
WÖLKEN Tiemo	22/10/2025	Krone Nutzfahrzeug-Gruppe
WÖLKEN Tiemo	10/10/2025	Bundesverband Güterkraftverkehr Logistik und Entsorgung (BGL) e.V.
SALINI Massimiliano	01/10/2025	ACEA automotive
OETJEN Jan-Christoph	16/01/2024	ExxonMobil Petroleum & Chemical
FURORE Mario	14/11/2023	ExxonMobil Petroleum & Chemical
SOLÍS PÉREZ Susana	13/11/2023	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
RUDNER Thomas	08/11/2023	Bundesverband Güterkraftverkehr Logistik und Entsorgung (BGL) e.V.
SOLÍS PÉREZ Susana	31/10/2023	IVECO GROUP N.V.
LUENA César	21/09/2023	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
VITANOV Petar	28/06/2023	ECTA
BILBAO BARANDICA Izaskun	14/06/2023	Repsol, S.A.
VITANOV Petar	24/05/2023	Tesla Motors Netherlands B.V.
VITANOV Petar	10/05/2023	IVECO GROUP N.V.

## Normes d'émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds avec remorques

2023/0134(COD) - 04/05/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure l'effet des remorques sur les émissions de CO2 des ensembles poids lourds dans la différenciation des redevances routières pour les poids lourds.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la directive (UE) 2022/362 du Parlement européen et du Conseil permet une différenciation des redevances routières en fonction des émissions de CO2 pour les véhicules utilitaires lourds et les véhicules utilitaires légers, afin d'inciter les opérateurs à déployer des véhicules plus efficaces. Au moment de son adoption, il n'existait pas encore de cadre juridique pour la certification de l'effet des remorques sur les émissions de CO2 des ensembles poids lourds. Par conséquent, les remorques ne pouvaient pas être incluses dans la différenciation des redevances routières fondée sur les émissions de CO2.

Bien qu'une remorque ne consomme pas d'énergie en soi, elle nécessite de l'énergie qui provient du véhicule à moteur tracteur pour être déplacée. Une plus grande efficacité énergétique des remorques entraîne une réduction des émissions de CO2 des véhicules conventionnels et une augmentation de l'autonomie des véhicules. Les remorques ont un potentiel important de réduction des émissions de CO2 des ensembles poids lourds et pourraient jouer un rôle majeur dans la décarbonation du secteur du transport routier de marchandises.

Conformément au considérant 31 de la directive (UE) 2022/362, il convient que la Commission inclue l'effet des remorques et des semi-remorques sur les émissions de CO2 des ensembles poids lourds lors de la détermination de la réduction des redevances routières dès qu'elle dispose des valeurs juridiquement certifiées concernant l'effet des remorques et des semi-remorques sur les émissions de CO2 des ensembles poids lourds. La condition énoncée dans le considérant a été remplie grâce à l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2022/1362 de la Commission.

CONTENU : la proposition vise à modifier la directive 1999/62/CE, la directive 1999/37/CE du Conseil et la directive (UE) 2019/520 en vue d'établir **les règles permettant d'inclure l'effet des remorques sur les émissions de CO2 des ensembles poids lourds** dans les systèmes de tarification routière qui différencient les redevances routières en fonction des émissions de CO2 des véhicules. La proposition contribue à la réalisation des objectifs fixés, notamment l'application cohérente des principes du «pollueur-payeur» et de l'«utilisateur-payeur».

Cette proposition complète la [proposition](#) de règlement modifiant le règlement (UE) 2019/1242, qui étend le champ d'application de ce dernier afin de fixer des exigences pour les constructeurs de remorques en ce qui concerne leurs nouvelles flottes et qui est donc axée sur l'offre du secteur du transport routier de marchandises. La présente proposition est axée sur la demande de ce secteur en incitant les transporteurs à acheter des remorques plus efficaces.

La différenciation des redevances routières introduite dans la présente proposition ne s'applique qu'aux remorques plus efficaces. Autrement dit, les transporteurs routiers, les prestataires de services de péage et les percepteurs de péages n'auront pas besoin d'enregistrer les informations pertinentes concernant les autres remorques. La définition des classes de remorques vise à simplifier la mise en œuvre pour les entreprises disposant d'un nombre important de remorques.

La présente initiative a été étayée par l'analyse d'impact réalisée en vue de la révision du règlement (UE) 2019/1242 du Parlement européen et du Conseil. L'analyse d'impact a conclu que l'efficacité énergétique des remorques pouvait être améliorée de manière significative et que de telles mesures contribueraient de manière rentable à la réduction des émissions de CO2 des poids lourds. Les économies nettes réalisées sur la durée de vie du véhicule, d'un point de vue sociétal, vont de près de 11.500 EUR pour une remorque frigorifique à timon à plus de 42.500 EUR pour une semi-remorque moyenne à caisse.

## Normes d'émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds avec remorques

2023/0134(COD) - 02/10/2025 - Document de base législatif complémentaire

La présente **proposition modifiée** de directive modificative modifierait certaines dispositions de la directive 1999/62/CE sur la tarification des infrastructures routières, qui font référence à d'autres actes législatifs de l'Union, afin de les rendre **plus claires, plus simples et plus précises**.

La directive 1999/62/CE régit l'imposition de péages et de droits d'usage pour l'utilisation des infrastructures routières. La directive (UE) 2022/362 a modifié la directive 1999/62/CE en permettant, entre autres modifications, la tarification routière sur la base des émissions de CO2 des véhicules. La directive contient donc plusieurs références à la législation de l'UE régissant les performances en matière d'émissions de CO2 des véhicules utilitaires lourds. Plus précisément, cette question est régie dans l'UE par le règlement (UE) 2019/1242 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO2 pour les véhicules utilitaires lourds neufs et par le règlement (UE) 2017/2400 de la Commission en ce qui concerne la détermination des émissions de CO2 et la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

Depuis l'adoption de la proposition initiale, les modifications récemment apportées à ces règlements ont eu une incidence sur les dispositions de la directive 1999/62/CE qui se réfèrent à ces règlements. Ces modifications ont rendu certaines **références obsolètes** et créé des **ambiguïtés juridiques**.

La présente proposition modifiée préserve les objectifs de la proposition initiale d'inclure l'effet des remorques sur les émissions de CO2 des ensembles poids lourds dans la différenciation des redevances routières pour les poids lourds. Elle vise à :

- adapter les références de la directive 1999/62/CE aux règlements susmentionnés afin d'améliorer la clarté juridique de ces dispositions;
- garantir un délai suffisant pour la mise en œuvre des modifications du règlement (UE) 2019/1242 qui sont prises en compte dans la directive 1999/62/CE, telles que l'extension aux nouveaux sous-groupes de véhicules;
- indiquer comment traiter certains véhicules couverts par ces règlements dans les cas qui pourraient donner lieu à une interprétation ambiguë, afin de garantir une approche harmonisée dans l'ensemble de l'UE.

La présente proposition simplifie également la directive 1999/62/CE en supprimant les dispositions qui permettent d'étendre le champ d'application de la directive aux groupes de véhicules déjà couverts par le règlement (UE) 2017/2400, mais pas encore couverts par le règlement (UE) 2019/1242.

La Commission prévoit l'abrogation de la décision d'exécution (UE) 2023/2698 une fois que les nouvelles émissions de CO2 de référence pour certains sous-groupes de véhicules seront publiées au titre du règlement (UE) 2019/1242.

Les modifications proposées concernent les **définitions** des émissions de CO2, des véhicules à émissions nulles, des véhicules utilitaires lourds à faibles émissions, des groupes de véhicules, de la trajectoire de réduction des émissions et des émissions de CO2 de référence, ainsi que de l'article 7 octies bis (variation des redevances pour les véhicules lourds) et de l'article 8, paragraphe 3 (date d'application de l'article 7 octies bis pour les États membres disposant d'un système commun de droits d'usage), tout en préservant leur signification initiale.

La proposition modifiée de directive vise, entre autres, à :

- clarifier à partir de quand s'applique l'obligation de moduler les redevances routières en fonction des émissions de CO2 pour un sous-groupe de véhicules;
- préciser la date à partir de laquelle les ajustements des émissions de CO2 de référence adoptés en vertu du règlement (UE) 2019/1242 s'appliquent;
- préciser comment attribuer aux classes d'émissions de CO2 les véhicules accompagnés d'un dossier d'information du client et immatriculés pour la première fois avant le début de la trajectoire de réduction des émissions;
- préciser comment attribuer les véhicules professionnels aux classes d'émissions de CO2;
- préciser comment attribuer aux classes d'émissions de CO2 les véhicules à émission nulle convertis;
- préciser comment attribuer les véhicules à double carburant aux classes d'émissions de CO2;
- supprimer certaines dispositions devenues obsolètes.

La proposition modifiée apporte ainsi **davantage de clarté et de sécurité juridique**, permettant ainsi aux administrations nationales et aux entreprises de mieux comprendre leurs droits et obligations.